CONVENTION NATIONALE.

OPINION

DE

MICHEL EDME PETIT,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE L'AISNE;

Sur la Constitution.

PREMIÈRE PARTIE.

Imprimée par ordre de la Convention nationale, & envoyée aux Départemens.

Prononcée le 26 avril 1793, l'an IIme de la République françaiſe.

CITOYENS-REPRÉSENTANS,

JAMAIS nation qui ait deſiré recouvrer ſes droits, ne s'eſt trouvée dans des circonſtances auſſi favorables que celles où nous ſommes, & je penſe avec vous tous, avec tous les amis de la

République, que nous ne pourrons jamais asseoir trop tôt la liberté sur les bases d'une bonne constitution. Mais aussi faut-il que cette constitution soit bonne ; &, si elle est telle, elle sera moins l'ouvrage de notre précipitation que celui de notre sagesse : il en est d'ailleurs des conceptions morales comme des produits physiques de l'industrie humaine. Ce qui se fait très-promptement, se détruit promptement aussi, & le temps semble avoir plus de respect pour ceux de ses enfans dont la génération a été lente, que pour ceux qui sont nés tout-à-coup. Je ne crois pas que la constitution que nous allons présenter à la République française doive être éternelle ; je crois qu'elle apportera avec elle, au milieu de toutes ses raisons d'existence, un germe d'anéantissement : mais c'est à nous d'employer tout ce que nous connoissons de prudence & de réflexion, tout ce que nos pères ont acquis d'expérience & de lumières dans la science de l'homme, pour écarter de nos lois ce germe destructeur, ou en retarder les développemens. La constitution de la République française doit convenir aux Français, tels qu'ils sont aujourd'hui : elle doit leur convenir encore dans la suite, lorsqu'elle les aura rendu meilleurs, & par un prodige tout naturel elle fournira à l'avenir, par la perfection humaine, les moyens de la perfectionner. Pour acquérir ces avantages, la constitution doit être sagement pensée, mûrement discutée, délibérée avec calme. Ce n'est pas tout, il faut que ceux qui la présenteront à la France se montrent, comme ils l'ont fait tant de fois, dignes de la confiance de la France. Nous ne pouvons pas, nous membres de la Convention nationale, donner des lois à la lumière de quelques fusées, au bruit de quelques pétards, nous ne pouvons pas engager l'oracle de Delphes à diviniser nos lois ; leur sanction doit se trouver dans le cœur de nos compatriotes & dans la raison de tous les esprits. Il faut que les esprits soient d'abord convaincus que ce que nous aurons fait, étoit ce qu'on pouvoit faire de mieux avec des lumières, des talens, & sur-tout

l'amour du bien public. La confection, l'établissement de la constitution remontent, comme on voit tout naturellement, à la composition, à l'ordre de notre assemblée, & souffriront d'autant moins de difficultés, qu'ici nous aurons plus reconnu la dignité des représentans du peuple, laissé plus de liberté aux opinions, plus de temps à la réflexion, accordé plus d'indulgence aux intentions pures, moins de complaisance à la loquacité, & couvert de plus de mépris tout ce qui tient à l'envie, à la calomnie, au besoin de nuire, au malheur de ne pas croire à la probité, &c.

Avant d'entrer dans la discussion du plan de Constitution présenté par le comité, & ce plan est, suivant moi, le meilleur de ceux qui vous ont été présentés, je me suis dit à moi-même: qui sommes-nous? où sommes-nous? quelles sont aujourd'hui les dispositions du peuple français? en attendant une constitution nouvelle, n'en avons-nous pas une provisoire dans la nature même des circonstances où notre révolution nous a placés? De toutes ces questions que les réponses suivoient avec rapidité dans mon esprit, est résulté l'ordre du travail que je vous soumets. Le voici: tâcher de détruire les principales causes des maux qui nous affligent en ce moment; car enfin ce n'est que par le présent que nous pouvons arriver à l'avenir: présenter aux français à côté des droits de l'homme déja décrétés les principaux devoirs qu'ils ont à remplir: discuter succinctement les bases générales du plan de constitution qui vous a été présenté par le comité: adopter les divisions de ce plan, & rectifier, autant qu'il a été en moi, l'organisation de chacune des branches de ce systême politique; tel est le but que je me suis proposé. Je ne vous soumets aujourd'hui qu'une première partie de mon travail, pour ne point fatiguer votre attention. Cette première partie finit au titre premier de la constitution. Quelques-unes des idées que je vais développer pourroient paroître étrangères à la constitution; ce seroit à ceux qui n'embrasseroient pas la totalité des points d'appui de ce grand

édifice. Avant de nous loger dans le palais que nous voulons bâtir, arrangeons-nous de notre mieux dans la maſure que nous ſommes obligés d'habiter encore.

Motion d'ordre & de ſalut public.

Citoyens,

Les principales cauſes de nos maux ſont ici. Elles s'y ſont manifeſtées dès l'inſtant où nous avons pu regarder quelques-uns d'entre nous, les entende, les juger avec défiance. La défiance ſe change bientôt en crainte réelle, la crainte devient de la haine, & les plus funeſtes diviſions éclatent. On croit aiſément ce qu'on craint; & la crainte qui juge les diſcours ou les actions ne donne qu'une attention ſévèrement injuſte. Un regard, un geſte, une parole ſuffiſent pour perdre un citoyen dans l'eſprit de ſes concitoyens. L'orgueil d'être conſéquent s'en mêle encore, le beſoin & la commodité de l'habitude font leur office ordinaire, & tel eſt aujourd'hui jugé un ennemi public, parce qu'on l'avoit préjugé tel hier. Je ſais que le motif de la crainte eſt louable. Celui qui aime ſa patrie & la liberté eſt naturellement ombrageux, & l'ardent amour ne raiſonne pas toujours cathégoriquement: mais ſi l'intention eſt bonne, l'action eſt mauvaiſe; on eſt coupable ſans être criminel & cette monſtruoſité morale eſt l'ouvrage de la peur. Encore ſi le fanatiſme & l'intolérance ne ſe mêloient pas de tout ceci; ſi l'on pouvoit laiſſer à chacun la liberté de penſer; ſi l'on pouvoit croire enfin que les penſées, les jugemens, les erreurs même d'un homme peuvent s'allier avec la probité, certes, nos folies n'étant point funeſtes à la nation, ne ſeroient que plaiſantes. Moi, par exemple, je rirois en penſant qu'ici, pour avoir voté l'appel au peuple, je ſuis un ſcélérat; que là je ſuis un ſcélérat pour avoir voté la mort du tyran, & que cependant ma conſcience me

dit : *tu es un honnête homme.* Je rirois en gémissant toutefois de rencontrer des hommes si légers, si prompts à juger les jugemens des hommes dans des circonstances où les intérêts politiques d'une grande nation changent d'heure en heure.

Allons, citoyens, sortons enfin de ce cahos de craintes pusillanimes, de passions indignes de nous, de préjugés qui perdroient la chose publique. Si un seul suppôt de l'ancien régime existe ici; si cet infame souille de sa présence le temple auguste de la liberté, qu'on éclaire son crime, que sa tête tombe sous la hache de la loi, & que son nom soit à jamais effacé de la liste honorable des représentans du peuple français.

Citoyens, l'homme est naturellement imitateur, & ceux qu'une grande masse d'hommes a choisis pour la représenter, lui donnent nécessairement des exemples utiles ou dangereux. O mes collègues! mes chers collègues! réfléchissez, réfléchissez tous à cette vérité terrible..... Je vous en prie, je vous en supplie au nom de la République entière, que nos exemples peuvent perdre ou sauver.

Voulez-vous établir la liberté dans la république? Commencez par l'établir ici : voilà un de nos plus grands moyens de salut, & certes il est un des plus efficaces. Le vrai caractère de la liberté, c'est l'obéissance à la loi : notre règlement est ici notre loi. Observons religieusement notre règlement: notre règlement défend les personnalités. Que quiconque s'en permettra soit à l'instant puni. Que si un membre croit pour l'intérêt public devoir en dénoncer un autre, qu'il le fasse avec cette sévérité calme qui annonce une douloureuse persuasion, & non pas avec cette gaieté factieuse, contente d'avoir trouvé un crime ou d'en pouvoir donner l'apparence pour la réalité. Que toute l'Assemblée écoute & le dénonciateur & l'accusé, avec ce profond silence, cette impartiale attention d'où naissent les jugemens sains. Faisons mieux, renvoyons dès ce moment toute accusation, toute dénonciation autres que celles pour faits passés dans l'Assemblée, à un tribunal créé à cet

effet. Citoyens, sommes-nous venus ici pour nous occuper de nous ? Sommes-nous venus ici pour distribuer des couronnes à l'intérêt personnel, aux sottises brillantes, à la prévention égarée, au loquace orgueil, à l'éloquence fallacieuse, à l'éloquence même ? Chassons du milieu de nous toutes ces misères & montrons-nous enfin nous-mêmes ce que nous voulons que les autres deviennent. Punissons, ah ! punissons enfin la calomnie & ne restons plus dans un ordre de choses où il est presqu'indifférent d'être un homme de bien ou un scélérat. Ne forçons pas le sage à préférer, dans sa douloureuse pensée, la société des bêtes féroces au commerce des hommes ? Souvenons-nous que tout homme peut se tromper & qu'une opinion politique cesse d'être un crime. Qu'on la réfute avec raison & non pas avec humeur, si elle est mauvaise. Si elle est bonne, qu'on l'adopte sans enthousiasme autant qu'on pourra. Ne supposons pas de systêmes à ceux qui n'en ont pas ; & que sans les preuves les plus claires, les plus positives, le mot odieux de faction ne se fasse plus entendre ici ? Oui, j'en jure sur la liberté, le seul systême qui existe ici généralement est le systême républicain. Oui, malgré la différence de nos caractères, nous sommes tous prêts à verser tout-à-l'heure notre sang pour la république. Quoi qu'ils puissent dire de nos divisions les ennemis de la liberté, ils voient bien que nous sommes des frères qui se disputent, se battent quelquefois dans la maison paternelle ; mais qui se réunissent tous pour la défendre, quand elle est attaquée par les voleurs. Honneur à la Convention nationale, elle est tout entière l'objet de l'exécration des tyrans.

Appellons sur la conduite de chacun de nous la surveillance de la république entière, mais exigeons au moins, avant de croire aux crimes d'un citoyen honoré de la confiance publique & brillant de ses précédentes vertus, les preuves que nous exigerions s'il s'agissoit du citoyen le plus inconnu. S'il s'en rencontre parmi nous de naturellement attrabilaires & craintifs, de ces esprits faux & noirs

qui se nourissent de fantômes sanglans, voient le mal & le crime par-tout & disent quelquefois la vérité, employons avec eux, selon les occasions, la sagesse qui profite de tout ou le mépris qui fait se taire. S'il en est d'assez insensés pour conserver dans leurs préventions, des haines implacables, qu'ils sortent de cette enceinte auguste, & que les coups qu'ils se portent n'assassinent plus ma patrie. S'il en est de naturellement paisibles & qui ne desireroient employer dans ces temps orageux que les mesures des temps calmes, ne voyez-vous pas qu'ils sont entraînés chaque jour dans le tourbillon des événemens vers la liberté que seuls ils ne pourroient atteindre & que seuls les esprits exhaltés anéantiroient dans son berceau ? Otez les défiances, les préventions, les craintes ; non, il n'y a ici ni héros du 2 septembre ni chevaliers du poignard.

O mes amis ! consentons à nous regarder de plus près les uns les autres, à nous fréquenter d'avantage, à nous connoître mieux, à respecter dans chacun de nous le mandat auguste & terrible dont nous sommes revêtus, la grande responsabilité qui pèse sur nos têtes ; que notre règlement soit ici comme les lois du mouvement qui font naître l'harmonie entre tous les corps hétérogènes qui composent cet univers. Si nous ne pouvons anéantir nos passions, car enfin nous sommes des hommes, tâchons de les contenir, alors nos séances seront calmes, tranquilles, majestueuses : l'Assemblée ne perdra plus ce caractère de dignité qu'elle eût tant de fois & dont la seule idée produira dans toutes les assemblées partielles de la république les plus salutaires effets. Ce n'est pas encore assez, Citoyens ; il faut communiquer plus souvent avec le bon peuple qui attend de nous son bonheur ; il faut que les plus douces, les plus fraternelles invitations le rappellent aux devoirs, aux vertus d'où dépendent sa tranquillité, son bonheur ; il faut dissiper les alarmes dont on se plaît à le tourmenter sans cesse ; il faut que le respect des lois & des mœurs naisse ici pour se répandre ensuite sur la république & la vivifier toute entière. Que vos lu-

mières & mes bonnes intentions ne ſoient pas perdues pour ma patrie : ô ma pauvre patrie ! tes enfans chéris ſeroient-ils deſtinés à déchirer tes entrailles ? Idée profondément terrible diſparoîs ! . . . Oui . . . & il n'y a que les lâches qui puiſſent en douter, oui nous la ſauverons, en nous réuniſſant enfin dans notre commun deſir de la ſauver. Maudit ſoit entre tous les hommes celui qui ſeroit inſenſible à l'eſpoir de retourner un jour dans ſes foyers auprès de ſa femme & de ſes enfans, ſous les yeux de la nature, après avoir ſacrifié à la république dont il aura ainſi fait le bonheur & ſon repos, & ſa ſanté & ſes paſſions particulières !

J'obſerve que les meſures révolutionnaires ſont applicables à l'ordre de cette Aſſemblée comme à la totalité de la république ; & je demande,

1°. Que toutes injures & perſonnalités ſoient abſolument bannie de nos diſcuſſions ; & ce, ſous peine de dégradation civique.

2°. Que celui qui, dans ſon opinion, annoncera de la prévention contre un opinant, ſoit rappelé à la queſtion par le préſident ; & que, s'il ne veut pas ſe conformer à l'avertiſſement du préſident, il ſoit ſommé de deſcendre de la tribune.

3°. Que les doutes ſur la conduite des députés, des généraux ou des fonctionnaires publics ; les indices que l'on pourroit avoir ſur leurs malverſations, ſur leurs projets liberticides & toutes dénonciations à cet égard, ſoient ſoumiſes à un tribunal *ad hoc*.

4°. Que celui qui, dans ſes écrits ou dans ſes diſcours, aura affirmé, ſans preuves, que tel individu eſt un traître à la patrie, ſoit déclaré fou & incapable de remplir aucune fonction publique.

5°. Qu'il ſoit fait, tous les huit jours, par la Convention, des adreſſes aux départemens, aux armées, tendantes à former l'eſprit public & à reſſuſciter les mœurs.

6°. Que le comité de ſalut public s'occupe, ſans délai, de donner au pouvoir exécutif toute la force d'action dont il eſt ſuſceptible, pour faire reſpecter la loi.

Tels sont, suivant moi, les moyens que nous devons employer, en attendant que nous ayons pu donner une constitution au peuple français.

Citoyens, je ne puis m'empêcher de remarquer l'espèce de danger de notre déclaration des droits du citoyen, séparée de la reconnoissance formelle de nos devoirs. Ce danger me paroît à moi d'une conséquence funeste pour la société, & je dois le dire. En parlant si haut de nos droits, des droits du citoyen, plusieurs se perdent dans l'exagération de leurs idées, & s'imaginent qu'ils ne doivent rien eux-mêmes ni au gouvernement, ni à la société.

Cette exagération est le fruit de la déclaration des droits de 1789. Elle a pu être utile en ce temps-là, en ce temps où la tyrannie héréditaire établie constitutionnellement sur le trône, nous accabloit d'une puissance monstrueuse qui menaçoit de s'accroître chaque jour, mettoit le citoyen qui vouloit être libre, dans une guerre continuelle avec un gouvernement continuellement oppresseur, & le forçoit de ne s'occuper que de ses droits pour les recouvrer enfin; en ce temps-là, il falloit donner un grand mouvement aux ames, & décourber, pour ainsi dire, les esprits; il falloit ressusciter l'orgueil de l'homme, lui rendre l'usage des forces que la nature lui donna, élever l'individu à une hauteur démesurée, pour pouvoir, dans la suite, rendre à l'espèce toute sa dignité. Voilà ce qu'il falloit faire, voilà ce que la déclaration des droits a fait en 1789; & certes, sans ces dispositions prochaines vers un meilleur état social, le tyran existeroit encore, & la république française n'eût jamais existé. Cette déclaration de 1789, placée à côté de notre constitution abrogée, étoit un feu céleste qui devoit la dévorer tôt ou tard.

Mais aujourd'hui que la volonté générale, exprimée sans obstacle, donnera nécessairement à chacun l'amour du gouvernement républicain, à l'organisation duquel il aura concouru; aujourd'hui que nous avons reconquis nos droits, & que l'exercice nous

en sera assuré dans toute sa plénitude par le gouvernement ; aujourd'hui que le choc, le déchirement des passions, l'usage immodéré de la force & de toutes les sortes de puissances sont ce que nous avons le plus à craindre pour notre liberté ; aujourd'hui qu'il faut détruire la licence, l'anarchie, l'esprit de désorganisation, resserrer les liens de la société, relâchés en tout sens par les secousses de nos orages politiques, & créer au flambeau de la vérité des lois dont tout homme reconnoisse la justice dans son cœur ; aujourd'hui il faut que tout citoyen sache que ses droits finissent où les droits des autres commencent ; que nos devoirs naissent de notre réunion en société ; que nos droits naissent toujours des devoirs des autres envers nous, ou de nos devoirs envers nous-mêmes ; que l'exercice des droits qui ne seroient pas une conséquence directe & nécessaire d'un devoir certain, établi, reconnu pour juste, sont des actes de tyrannie & d'oppression ; qu'enfin un droit ne sauroit être contradictoire avec un devoir. Si mon devoir n'est pas de vous donner, vous ne pouvez pas avoir le droit de me demander : cela est incontestable ; & si vous employez contre moi le droit du plus fort, j'appelle à mon secours ceux avec lesquels le pacte social me réunit : ils me protègent contre vous. C'est ainsi que la providence a voulu que les hommes trouvassent dans leur association, l'existence, la sûreté, la propriété, la résistance à l'oppression, le bonheur social enfin.

On me dira que le grand précepte, *Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrois pas qu'on te fît à toi-même*, étant textuellement consacré dans notre nouvelle déclaration des droits, suffira pour instruire chacun de ses devoirs & de ses droits, & de l'origine des uns & des autres : c'est comme si l'on me disoit que lorsque je tiens un gland dans ma main, j'y tiens un chêne. Assurément il y a beaucoup de différence entre un principe abstrait de morale, & ses développemens dans la législation. Nous avons bien senti cette vérité par

rapport aux droits de l'homme que nous avons détaillés en trente articles, malgré que nous ayons rappelé ce précepte; pourquoi cette même vérité nous échapperoit-elle par rapport aux devoirs de l'homme, qui sont la source de ses droits? Tout homme, étant né foible, a, dans la société sur-tout, un penchant naturel à la domination. La liste de ses droits est certainement ce qu'il aura bientôt appris; & c'est par cette raison, & c'est à cause de cette naturelle disposition à demander plus qu'il ne lui est dû, de cette lenteur à payer ce qu'il doit lui-même; c'est parce que toute la dignité de l'homme consiste à remplir ses devoirs & à jouir de ses droits, qu'il faut absolument ajouter la liste des devoirs à la liste des droits. Je sais qu'après la lecture & la méditation de la déclaration des droits, il ne se trouvera pas d'homme assez stupide pour prétendre jouir seul, au milieu de ses semblables, de ces droits, que les autres peuvent exercer comme lui; mais pourquoi abandonner à la réflexion & à l'égoïsme, donner, en quelque sorte à deviner, dans ce temps de corruption, ce qu'il nous est si important à tous de savoir pour tâcher de régénérer nos mœurs? Pourquoi perdrions-nous l'occasion, la seule occasion que nous aurons jamais, de fonder enfin parmi les hommes la religion de la fraternité?

On me dit encore que celui qui voudra excéder, dépasser ses droits, sera retenu par la force; que celui qui ne voudra pas remplir ses devoirs, y sera contraint; c'est ce dont je ne suis pas tout-à-fait d'accord: car, bien connoître la loi, pour l'enfreindre sans risque; se placer adroitement dans les exceptions; profiter d'ailleurs de la latitude immense que laisse à chacun dans sa conduite privée, la déclaration des droits, & même le code pénal, deviendra la sagesse du jour; & vous aurez seulement donné aux mauvaises mœurs, qui seules peuvent détruire la liberté, un peu plus d'astuce qu'auparavant. Certes, on invite l'homme aux détours, aux subterfuges, quand, en matière de législation, on ne lui dit pas, comme sa conscience, toute la vérité.

Croyez-moi, légiſlateurs, diſons tout aux français; rapprochons leur cœur de leur eſprit, pour mettre, le plus ſouvent poſſible, les plaiſirs & les vertus enſemble.

A la ſuite de la déclaration des droits, je voudrois donc qu'on ajoutât cette vérité morale de fait :

Tout homme qui, lorſqu'il le peut, ne remplit en aucune manière les devoirs que la ſociété lui impoſe, n'a aucun droit à exercer dans la ſociété.

Les devoirs que la ſociété impoſe ſont :

Travailler de corps ou d'eſprit;

Se ſuffire à ſoi-même & être utile aux autres par ſon travail; remplir avec zèle & courage les fonctions publiques dont on peut être honoré; obéir à la loi, comme à l'autorité la plus ſainte & la plus reſpectable; prêter main-forte à ſon exécution;

Être toujours prêt à s'armer pour défendre la République, & la défendre au péril de ſa vie;

Payer les impôts avec exactitude;

Honorer ſon père & ſa mère; reſpecter la vieilleſſe & la ſoulager dans ſes beſoins; aimer ſa femme & ſes enfans; élever ceux-ci dans l'amour de la République, de la liberté, de l'égalité, dans le mépris des rois;

Reſpecter le lien conjugal & la fille de ſon prochain; ne rien faire, ne rien dire, ne rien écrire de contraire aux bonnes mœurs;

Reſpecter les propriétés territoriales ou induſtrielles d'autrui, & ſa réputation;

Uſer de ſes richeſſes, quand on en a, pour augmenter les établiſſemens de bienfaiſance publique, ou pour ſoulager la misère honteuſe de demander;

Tolérer toutes les opinions religieuſes, & concourir de tout le pouvoir de la douceur, des bienfaits & des bons exemples, à étendre & à propager la religion des vertus civiques.

Tels ſont les devoirs du citoyen, & s'il ne les remplit pas, il n'a aucun droit à exercer dans la ſociété.

Baſes de la Conſtitution.

Les premiers élémens de tout pacte ſocial ce ſont les hommes & leur nombre ; les ſeconds ſont la manière d'être & la moralité de ces mêmes hommes. Le comité a fait, non pas par rapport au nombre, mais par rapport à la manière d'être & à la moralité, la même faute que l'Aſſemblée conſtituante ; il a ſuppoſé que tous les français n'avoient rien à faire pour vivre, & qu'ils changeroient à la première invitation leurs anciennes habitudes.

Le comité a donc raiſonné & travaillé pour un ordre de choſes qui n'eſt pas le nôtre, & pour des hommes qui ne ſont pas nous. De-là ces trois degrés d'adminiſtration qu'il établit de fait, ſous des noms différens de ceux de l'ancienne conſtitution, ces formes qui dépouillent de plus en plus les hommes des diſtinctions ſociales, à meſure que leurs occupations les rapprochent d'avantage de la nature, ce qui, au moyen de ce qu'on les tient toujours aſſemblés à deux & trois lieues de chez eux, dans toutes les ſaiſons de l'année, les prive également & des avantages de la ſociété & du premier plaiſir de la nature le repos après le travail : de-là ces doubles & éternels ſcrutins & pour les aſſemblées primaires, & pour les ſections munici- & pour les grandes communes, & pour les départemens, & pour le miniſtère, & pour la cenſure, &c. : de-là cette nullité des campagnes auprès des villes, qui deviennent toutes puiſſantes : de-là ces choix d'abord inutiles, puis incertains, & fixés enfin par les départemens, pour une portion du peuple qui ne ſaura pas même le nom des élus : de-là ce dégout néceſſaire, cet éloignement que l'on donneroit à la grande maſſe des citoyens, pour un gouvernement à la marche duquel il auroit le privilége de travailler toujours, ſans y rien faire.

Revenons à la vérité, nous trouverons ce qui eſt juſte & utile.

La grande masse du peuple remplit le premier devoir de l'homme, elle travaille pour vivre, & c'est par cette raison qu'elle est plus disposée aux habitudes républicaines que les riches, les savans, les habitans des villes, qui seuls lui donnent des vices qu'elle n'auroit pas, avec quelques lumières dont elle pourroit bien se passer. Depuis quatre ans, dans chaque bourg, dans chaque village, l'honneur d'être revêtu de l'écharpe municipale, du signe de la loi, entretient dans les cœurs le courage de la révolution & l'émulation de la probité. Mais si l'on peut faire des sacrifices aux honorables distinctions qu'on attend, qu'on a sous les yeux, on n'en fait pas pour se procurer ce qu'on ne voit point & ce qu'on n'obtiendra jamais. Il est toujours infiniment dangereux de changer les habitudes du peuple, car ses habitudes sont sa morale, comme l'a dit Rousseau. Pourquoi donc aujourd'hui vouloir changer encore les habitudes du peuple, lorsqu'elles lui sont utiles, lorsqu'elles sont utiles à la révolution, à la République ? Avec une nouvelle division du territoire, vous pouvez causer des chocs, des divisions, des déchiremens dans toute la France ; & certes nous n'avons pas besoin de tout cela. Quelle vie pour le peuple, que toujours s'assembler, toujours délibérer, consulter & chercher à s'instruire du sens d'une loi nouvelle, qu'il faut substituer à une nouvelle loi, déplacer sa confiance d'un magistrat qu'il a sous les yeux, à un magistrat qu'il ne verra plus & dont il n'aura que le délégué auprès de lui ; être toujours incertain dans ses devoirs & tremblans pour ses véritables droits ! Non, je ne puis approuver un pareil renversement de toutes idées législatives, de toutes connoissances du cœur humain.

D'après toutes ces considérations, voici comme je voudrois que le titre premier de la constitution fut rédigé.

La Nation française se constitue en République une & indivisible, & fondant son gouvernement sur les droits & les devoirs de l'homme, qu'elle a reconnus & déclarés, sur les principes de la

liberté, de l'égalité & de la souveraineté du peuple; elle adopte la Constitution suivante.

TITRE PREMIER.

De la division du territoire.

ARTICLE PREMIER.

La République française est une & indivisible.

II.

Son territoire est distribué en 85 départemens, ces départemens en districts; chaque district en municipalités, ayant un chef-lieu de canton.

La suite incessamment.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.